



Travail le 1er mai : une impasse juridique pénalisante pour les fleuristes et les boulangers

La confédération des Commerçants De France (CDF) souhaite réagir à la décision du Gouvernement de ne pas convoquer une commission mixte paritaire (CMP) sur la proposition de loi relative au travail le 1er mai.

Cette décision bloque le processus parlementaire et empêche l'aboutissement d'un texte attendu par les fleuristes et les boulangers.

Aujourd'hui, ces artisans commerçants peuvent ouvrir le 1er mai, mais uniquement sans leurs salariés. Cette situation est particulièrement pénalisante pour ces très petites entreprises (TPE), dont l'activité repose précisément sur l'engagement des équipes aux côtés du dirigeant.

Dans les faits, les professionnels concernés sont placés face à une alternative intenable : ouvrir seuls, au détriment du service et du fonctionnement de leur activité, ou ouvrir avec leurs salariés en s'exposant à des sanctions financières importantes.

Cette situation crée une distorsion de concurrence difficilement justifiable, alors même que d'autres, notamment de la restauration, hôtellerie ou activités alimentaires, sont déjà autorisées à ouvrir par la loi.

Autre situation tout aussi ubuesque : dans le même temps, des ventes à la sauvette de muguet sont régulièrement observées, parfois organisées avec plusieurs vendeurs sur un même stand, et portant sur des produits ne correspondant pas toujours au cadre autorisé (vente de muguet sauvage, en brins, sans installation fixe). Cette application inégale des règles renforce le sentiment d'injustice chez les commerçants de proximité respectueux de la réglementation.

Elle est également en décalage avec l'opinion publique : 74 % des Français se déclarent favorables au travail volontaire dans les commerces de proximité ce jour-là (OpinionWay pour la CPME).

Le dispositif initial proposé reposait sur un cadre strict et équilibré : volontariat des salariés, exclusion des apprentis mineurs, limitation à certains commerces de proximité identifiés (fleuristes, boulangers, commerçants non sédentaires), via une liste nominative et encadrée.

Les négociations de branche ne peuvent, à elles seules, apporter une sécurité juridique suffisante. Sans cadre législatif, les commerçants resteront exposés à un risque contentieux.

À quelques jours du 1er mai 2026, cette situation est inacceptable. La Confédération des commerçants de France appelle à la tenue en urgence d'une rencontre entre le gouvernement et les organisations professionnelles concernées, ainsi qu'à une reprise immédiate du travail législatif, afin d'aboutir à un dispositif clair et sécurisé dès le 1er mai 2026.

« Aujourd'hui, certains commerces de proximité sont confrontés à une situation absurde : ouvrir seuls ou s'exposer à des sanctions. Dans ces TPE, l'activité de production, préparation et vente repose sur les équipes, pas uniquement sur le dirigeant. Dans le même temps, on voit se multiplier des ventes de muguet à la sauvette, parfois organisées avec plusieurs vendeurs et en dehors du cadre prévu par la loi. Cette application à géométrie variable des règles est incompréhensible pour les commerçants qui, eux, les respectent. Nous demandons simplement un cadre clair, équilibré et sécurisé, fondé sur le volontariat, pour sortir de cette impasse et tenir compte de la réalité du terrain. »

Pierre Bosche

président de la confédération des Commerçants De France.

Contact Presse

Laure BRUNET-RUINART DE BRIMONT

Déléguée Générale

06 75 13 68 37

A propos de la confédération des Commerçants De France (CDF)

Fondée en 1906, la confédération des Commerçants De France est composée aujourd'hui de 23 Fédérations professionnelles et 17 membres associés. La confédération représente plus de 1,2 million d'emplois et plus de 700 000 entreprises, qui sont des TPE du commerce et de l'artisanat commercial, principalement implantées dans les centres-villes.



Franck & Partners | [10 rue des Haudriettes](#) | Paris | France | 0685804935

[Désabonner](#) | [Signalerpoursпам](#)

Envoyé avec le logiciel [ActiveTrail](#)